



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 122 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/653)]

56/236. Renforcement du programme d'accueil des visiteurs à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général dans lequel figure sa proposition concernant le renforcement du programme d'accueil des visiteurs à l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant également examiné le rapport sur la question du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Se félicite* des initiatives de l'Association des États-Unis pour les Nations Unies, le futur bailleur de fonds, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Secrétaire général¹, qui visent à mobiliser des fonds afin qu'on puisse disposer, grâce à un don en nature, d'installations nouvelles pour le programme d'accueil des visiteurs ;

2. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le projet proposé relatif au programme d'accueil des visiteurs se fonde parfaitement dans le plan-cadre d'équipement, y compris en ce qui concerne les mesures de sécurité nécessaires ;

4. *Décide* que la question sera tranchée à la lumière des décisions qui pourront être prises concernant le plan-cadre d'équipement ;

5. *Autorise* le Secrétaire général à inviter l'Association des États-Unis pour les Nations Unies à procéder à l'élaboration d'un modèle schématique pour le nouveau programme d'accueil des visiteurs, en tenant compte des quatre conditions énoncées par le Secrétaire général dans son rapport³ et reprises par le Comité consultatif dans le sien⁴, étant entendu que c'est elle qui jugera si ces conditions auront été remplies ;

¹ A/55/835.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7), chap. I, sect. E.8, par. 103 à 113.

³ A/55/835, par. 20.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7), chap. I, sect. E.8, par. 107.

6. *Constate* qu'il serait souhaitable d'accroître le nombre de donateurs éventuels en permettant aux associations pour les Nations Unies d'autres pays d'y participer ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les aspects financiers et budgétaires du don, tels qu'envisagés, en prenant en considération le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le plan-cadre d'équipement et compte tenu des incidences financières que le projet aura finalement pour l'Organisation, et de lui faire rapport sur la question ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, lorsqu'il le pourra, un rapport complet sur les éléments suivants : le modèle schématique qui aura été élaboré ; les différentes options qui s'offriront quant à l'ampleur du projet ; les recettes prévues et les dépenses d'exploitation et d'entretien afférentes au nouveau programme d'accueil des visiteurs ; les moyens possibles de développer les activités commerciales ; les options possibles en ce qui concerne les modalités d'exploitation ; les moyens d'adapter le projet à l'évolution des circonstances ; les règles de fonctionnement du fonds d'équipement proposé ; le calendrier de mise en œuvre du projet.

*92^e séance plénière
24 décembre 2001*